



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

www.accvm.ca

Pour diffusion immédiate

L'ACCVM répond au document de travail de l'ACFM concernant l'ajout d'information à fournir sur les coûts

Toronto (Ontario), le 20 juillet 2018 – L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) a demandé aujourd'hui aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières de reporter leur décision concernant l'ajout d'information à fournir sur les coûts des fonds d'investissement jusqu'à ce que l'impact global de la deuxième phase du modèle de relation client-conseiller (MRCC2) et d'autres réglementations importantes ait été correctement évalué. L'ACCVM a aussi demandé aux organismes de réglementation de mener dans le cadre de la consultation une analyse coûts-avantages en bonne et due forme à cause des coûts importants reliés aux systèmes et au fonctionnement que les sociétés devront assumer pour se conformer à l'ajout d'information à fournir sur les coûts.

Les commentaires de l'ACCVM font suite au récent document de travail publié par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) qui sollicite des commentaires des parties intéressées du secteur sur les répercussions potentielles de l'ajout d'information à fournir pour inclure des coûts qui ne figurent pas actuellement sur les rapports sur le rendement et les honoraires que les sociétés de courtage en valeurs mobilières fournissent à leurs clients, notamment le ratio des frais de gestion (RFG) des fonds communs de placement et des FTB.

« Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ne devraient pas se prononcer sur l'exigence d'ajout d'information à fournir sur les coûts avant que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) n'aient terminé leur étude approfondie concernant l'impact sur les exigences du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* des changements au MRCC2 et au régime d'information au moment de la souscription », a déclaré Ian Russell, président et chef de la direction de l'ACCVM.

« Le MRCC2 a coûté cher. Plusieurs sociétés membres de l'ACCVM ont dépensé chacune plus de 10 M\$ sur la mise en œuvre. Jusqu'à maintenant, avec seulement deux ans de recul avec les rapports fournis aux clients en vertu du MRCC2, l'efficacité du MRCC2 n'est pas encore connue », a ajouté M. Russell.

Avant de changer les exigences ayant trait à l'information à fournir sur les coûts, il est indispensable de mener une étude en bonne et due forme sur les coûts et aussi sur l'importance des avantages dont profitent les clients. En effet, toute modification aux rapports sur les coûts prévus au MRCC2 exige des changements importants aux systèmes et au fonctionnement des sociétés.

Lisez le mémoire de l'ACCVM [ici](#) (en anglais).

L'ACCVM – Représentant les sociétés de courtage en valeurs mobilières du Canada

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) est l'association nationale du secteur des valeurs mobilières. Elle défend la position du secteur des valeurs mobilières en matière de réglementation des valeurs mobilières, de politiques publiques et de questions qui touchent le secteur pour le compte de ses [120 membres qui sont des sociétés de courtage en valeurs mobilières réglementées par l'OCRCVM](#) exerçant des activités dans le secteur canadien des valeurs mobilières. Ces sociétés de courtage sont des intermédiaires clés sur les marchés canadiens des capitaux, car elles sont responsables de la majeure partie des services-conseils en finance, du commerce des valeurs mobilières et des activités de prise ferme sur les marchés publics et privés dont profitent les gouvernements et les entreprises. L'ACCVM est le chef de file du secteur canadien des valeurs mobilières et elle s'est engagée à mettre en place un secteur des valeurs mobilières dynamique et prospère soutenu par des marchés des capitaux solides et efficaces. Pour plus d'information, consultez le site accvm.ca.

- 30 -

Pour les demandes de renseignements des médias, communiquez avec :

Michael Gotzamanis
Directeur principal des communications
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)
416 687-5475 – ligne directe au bureau
416 320-6920 – cellulaire
mgotzamanis@iiac.ca